



Santé
Canada Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées

PMRL2018-23

Trifloxystrobine

(also available in English)

Le 17 juillet 2018

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : Canada.ca/les-pesticides
hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca

Canada 

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2018-23F (publication imprimée)
H113-24/2018-23F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Services publics et Approvisionnement Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant les légumes-racines, les cucurbitacées, les fruits à noyau et le houblon sur l'étiquette du produit Luna Sensation^{MC}, qui contient de la trifloxystrobine et du fluopyrame de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de Luna Sensation^{MC} (numéro d'homologation 32107).

L'évaluation de cette demande concernant la trifloxystrobine indique que la préparation commerciale a de la valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour la trifloxystrobine (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I. Les LMR en vigueur pour le fluopyrame tiennent compte de manière adéquate des résidus découlant de ces nouvelles utilisations et ne sont donc pas touchées par cette mesure.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour la trifloxystrobine, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées, ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la trifloxystrobine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrées
Trifloxystrobine	(E)-méthoxyimino-{(E)-α-[1-(α,α,α-trifluoro- <i>m</i> -tolyl)éthylidèneaminooxy]- <i>o</i> -tolyl}acétate de méthyle, y compris le métabolite acide (E)-méthoxyimino-{(E)-α-[1-(α,α,α-trifluoro- <i>m</i> -tolyl)éthylidèneaminooxy]- <i>o</i> -tolyl}acétique, exprimé sous forme de trifloxystrobine	40	Houblon sec
		30 ²	Feuilles de radis
		2,0 ³	Fruits à noyau (groupe de cultures 12-09)
		0,4 ⁴	Racines de radis

¹ ppm = partie par million

² Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR en vigueur de 10 ppm pour les feuilles de radis.

³ Cette LMR est proposée pour inclure toutes les denrées du groupe de cultures 12-09 (fruits à noyau).

⁴ Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR en vigueur de 0,1 ppm pour les racines de radis.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour la trifloxystrobine au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius¹. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Index des pesticides (recherche par pesticide ou par denrée).

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Houblon sec	40	11	40
Racines de radis	0,4	0,1 (Racines de légumes, sauf la betterave à sucre, sous-groupe de cultures 1B)	0,08
Feuilles de radis	30	10	15

¹ La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Fruits à noyau (groupe de cultures 12-09)	2,0	2 (Fruits à noyau, groupe de cultures 12)	3 (Fruits à noyau)

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour la trifloxystrobine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur du houblon, des radis et des fruits à noyau et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour la trifloxystrobine sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur l'orientation de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les radis et le houblon.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./ha) ¹	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Houblon sec	Application foliaire; 855	13 à 14	4,71	11,06	Non requis
Racines de radis	Application foliaire; 553 à 590	6 à 8	0,06	0,15	Non requis
Feuilles de radis	Application foliaire; 553 à 590	6 à 8	0,30	15,02	Non requis
Pêches	Application foliaire; 570	1	< 0,075	1,82	Non requis
Cerises douces	Application foliaire; 570	1	0,28	0,72	Non requis
Cerises acides	Application foliaire; 570	1	0,46	0,56	Non requis
Prunes	Application foliaire; 570	1	< 0,04	0,33	Prunes à pruneaux séchées : 1,4

¹ g p.a./ha = gramme de principe actif par hectare

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de trifloxystrobine dans les denrées indiquées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.